



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

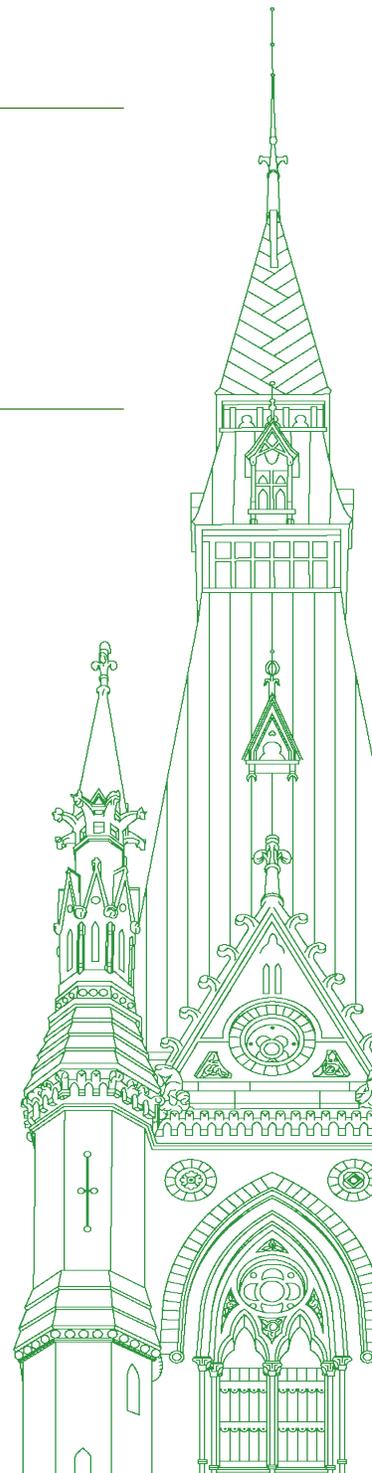
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Bureau de régie interne

TRANSCRIPTION

NUMÉRO 003

Le jeudi 16 décembre 2021



Bureau de régie interne

Le jeudi 16 décembre 2021

• (1105)

[Traduction]

L'hon. Anthony Rota (Président de la Chambre des communes): Soyez les bienvenus à la troisième réunion de la 44^e législature.

[Français]

Nous allons commencer par le premier point à l'ordre du jour, soit les procès-verbaux des réunions précédentes.

Y a-t-il des questions à ce sujet?

[Traduction]

Ce point est sans objet.

Passons donc au deuxième point à l'ordre du jour: les affaires décollant des réunions précédentes.

[Français]

Quelqu'un veut-il faire un commentaire au sujet des affaires décollant de la réunion précédente?

Comme personne ne veut faire de commentaire, nous allons maintenant passer au troisième point à l'ordre du jour, soit le budget principal des dépenses proposé pour 2022-2023.

Monsieur St George, vous avez la parole.

M. Paul St George (dirigeant principal des finances, Chambre des communes): Merci, monsieur le Président.

Je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous présenter le budget principal des dépenses proposé pour la Chambre des communes pour l'année 2022-2023, que je soumetts à votre approbation.

Ma présentation sera divisée en deux parties, car je propose également un changement à la présentation des postes législatifs dans le budget.

Conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, la Chambre des communes doit compléter ses prévisions de dépenses pour l'exercice à venir et les transmettre au Conseil du Trésor pour dépôt avec le budget principal des dépenses du gouvernement du Canada.

Ce budget résume le financement pour les postes déjà approuvés par le Bureau de régie interne. La Chambre des communes vise continuellement à réduire au minimum, dans la mesure du possible, les demandes de financement supplémentaire, ce qui favorise une utilisation efficace des ressources et évite d'avoir à faire approuver des ressources supplémentaires.

Le budget principal des dépenses proposé pour la Chambre des communes pour l'exercice financier 2022-2023 s'élève à 563 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent. Comme l'indique le tableau, l'aug-

mentation totale du budget principal des dépenses proposé pour 2022-2023 est de 19,3 millions de dollars.

Les changements apportés au financement pour les initiatives approuvées par le Bureau de régie interne comprennent ce qui suit. Tout d'abord, il y a un financement de 5,4 millions de dollars venant à échéance, compensé par un montant de 1,3 million de dollars, pour les mesures de renforcement du soutien à la sécurité offerte aux députés. Ensuite, il y a un ajout de 0,8 million de dollars pour le soutien des activités des comités, c'est-à-dire un financement permanent de 0,3 million de dollars et un financement temporaire de 0,5 million de dollars. De plus, il y a une augmentation de 2,3 millions de dollars pour l'entretien des biens acquis dans le cadre de la vision et du plan à long terme. Enfin, il y a un ajout de 0,8 million de dollars pour la 47^e session annuelle de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

[Traduction]

Maintenant, dans la catégorie des augmentations liées au coût de la vie, un montant de 6,3 millions de dollars, soit 3,7 % de plus que dans l'exercice précédent, a été ajouté au budget de bureau des députés et des agents supérieurs de la Chambre et à leur compte de frais de déplacement officiel. Cette augmentation fait suite à la décision prise par le Bureau de régie interne, en 2015, d'appliquer à ces articles budgétaires le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Toujours dans la catégorie des autres augmentations liées au coût de la vie, l'indemnité de session et les rémunérations supplémentaires des députés et des agents supérieurs de la Chambre ont été augmentées de 1,1 million, soit une augmentation de 1,8 %, comme il est prévu dans la Loi sur le Parlement du Canada. Cette augmentation est rattachée à l'augmentation de rémunération entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Ça comprend également des augmentations économiques réparties sur de nombreuses années et qui ont été approuvées par le Bureau de régie interne, au début de l'année, pour les employés syndiqués et non syndiqués de l'Administration de la Chambre. Leur montant total est de 6,4 millions.

La dernière catégorie d'ajustements, qui concerne les articles de nature plutôt technique, découle de l'application de méthodes approuvées par le Bureau de régie interne ou de taux d'augmentation fixés par le Conseil du Trésor. Ainsi, les agents de la Chambre bénéficient-ils d'un rajustement budgétaire de 38 000 \$ pour tenir compte de la nouvelle représentation des partis à la Chambre au lendemain des élections générales de 2021. Il faut également compter une augmentation de 3,6 millions des cotisations des députés à leurs régimes de retraite par suite de la révision de leurs taux de cotisation, fixés par le Conseil du Trésor, et un ajustement de 2,2 millions pour le financement, prévu par la loi, des régimes d'avantages sociaux des employés, conformément aux taux révisés du Conseil du Trésor.

Dans le Budget principal des dépenses, le financement total de 563 millions de dollars se subdivise entre les crédits votés et les postes législatifs.

Les crédits votés sont prévus par des lois de crédits adoptées par le Parlement et ils représentent 395,3 de ces 563 millions, tandis que les postes législatifs, qui découlent de lois distinctes, sont estimés, en tout, à 167,7 millions.

Cela étant dit, il est recommandé au Bureau de régie interne d'approuver le Budget principal des dépenses de la Chambre des communes, proposé pour 2023, au montant de 563 millions de dollars.

Monsieur le Président, voilà qui conclut la première partie de mon exposé. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il des questions ou des observations?

Monsieur Julian, je crois que vous voulez formuler une observation.

[Français]

M. Peter Julian (leader à la Chambre du Nouveau Parti démocratique): Merci, monsieur le Président.

J'ai des questions portant sur l'annexe C, mais, si la présentation n'est pas terminée, je vais attendre à la fin de celle-ci pour les poser.

L'hon. Anthony Rota: Si tout le monde est d'accord, nous allons passer à la deuxième partie de la présentation.

Monsieur St George, veuillez continuer votre présentation.

M. Paul St George: Je vous remercie.

L'Administration de la Chambre propose également de préciser la présentation de ces postes législatifs de façon à ce que les salaires et les indemnités des députés et des agents supérieurs de la Chambre ainsi que les contributions aux régimes de retraite des députés soient indiqués sur deux lignes distinctes. L'objectif de ce changement est d'harmoniser les postes avec les lois particulières régissant les dépenses, soit la Loi sur le Parlement du Canada, en ce qui concerne le salaire et les indemnités des députés et des agents supérieurs de la Chambre, et la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, pour ce qui est des contributions aux régimes de retraite des députés.

• (1110)

[Traduction]

Il est par conséquent recommandé que le Bureau de régie interne approuve la description révisée et les modifications proposées à la présentation des postes législatifs de manière à montrer des articles distincts pour les rémunérations et les indemnités des députés et des

agents de la Chambre, puis, séparément, les cotisations aux régimes de retraite des députés.

Monsieur le Président, voilà qui conclut la deuxième partie de l'exposé.

L'hon. Anthony Rota: D'accord. Passons aux questions.

Monsieur Julian, vous êtes le premier.

[Français]

M. Peter Julian: Merci beaucoup, monsieur le Président.

Dans le contexte du variant Omicron, qui fait des ravages un peu partout, j'aimerais savoir quelles seront les conséquences des changements que nous voyons depuis quelques jours, s'ils persistent en 2022. Évidemment, ce budget a été préparé avant cette cinquième vague. Quelles seront les répercussions de la situation actuelle sur le plan financier?

[Traduction]

Je m'y intéresse particulièrement, parce que nous avons vu, pendant la première vague, en 2020-2021, les conséquences considérables sur les budgets. Le budget du prochain exercice semble malheureusement susceptible de subir des contrecoups. Nous ne sommes pas du tout sortis de l'auberge. En fait, le variant Omicron semble nous faire régresser.

Quelles seraient les conséquences financières? Alors que les affectations financières sont déjà réservées, vu le risque, dans six mois, de nous trouver au même point qu'aujourd'hui, quelles seraient les conséquences sur le budget?

M. Paul St George: Je vous remercie de votre question, monsieur Julian.

Nous savons que les coûts des trois premières vagues sont d'environ 1,5 million de dollars dans la partie actuelle du premier exercice budgétaire, c'est-à-dire jusqu'en septembre. Notre gestion et notre surveillance ne se relâchent pas.

Nous savons également que des améliorations sont survenues dans certains postes du budget de 2021-2022. Comme je l'ai dit, nous maintenons la surveillance en gérant à mesure la trésorerie de ces coûts. Mais s'ils nous donnaient l'impression de continuer à augmenter et à malmener le budget, nous nous représenterions peut-être devant votre comité pour obtenir un budget supplémentaire.

[Français]

L'hon. Anthony Rota: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

[Traduction]

Nous avons deux décisions à prendre.

[Français]

La première question porte sur le budget principal des dépenses.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des députés: D'accord.

L'hon. Anthony Rota: La deuxième question porte sur les modifications proposées à la description et à la présentation des autorisations législatives.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des députés: D'accord.

Nous allons maintenant poursuivre la séance à huis clos.

L'hon. Anthony Rota: C'est beau.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>